



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse
Avis rendus par la MRAe Grand Est en novembre et décembre 2019

Metz, le 15 janvier 2020

La MRAE Grand Est s'est réunie le 31 octobre 2019. Elle a formulé un avis sur :

- **le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Lauterbourg (67)**
- **le projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du PLU de la commune de Weyersheim (67)**
- **le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Ornois (55) porté par la communauté de communes des Portes de Meuse**
- **le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des Rives de Moselle (57)**

La MRAe Grand Est s'est réunie le 28 novembre 2019. Elle a formulé un avis sur :

- **Le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Micheville 1 » sur la commune de Villerupt (54), porté par la communauté de commune du Pays du Haut Val d'Alzette.**

La MRAe Grand Est s'est réunie le 12 décembre 2019. Elle a formulé un avis sur :

- **Le projet d'élaboration du PLUi des Savoir-faire (52), porté par la communauté de communes des Savoir-faire.**

Les avis et cadrages sur les plans et programmes de la MRAe Grand Est

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Lauterbourg (67)

La commune de Lauterbourg (2229 habitants, 2016) est située à l'extrême nord du département du Bas-Rhin. Elle envisage une croissance de sa population de 0,73% par an, soit 330 habitants supplémentaires à l'horizon 2038.

L'Ae relève des incompatibilités du PLU avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et des insuffisances dans la justification des choix, notamment en matière de consommation de l'espace. Plus de 50 ha sont prévus pour l'habitat et pour l'extension des zones économiques et portuaires. Pour l'habitat, le potentiel de densification n'est pas suffisamment pris en compte et le respect de la densité minimale fixée par le SCoT n'est pas démontré. Pour les zones économiques et portuaires, le dossier présente des chiffres éparpillés dans le rapport, incohérents parfois contradictoires. Ils nuisent à la compréhension du dossier par le public. L'Ae n'a aucune certitude sur la réalité de l'existant et des prévisions de consommations foncières.

L'évaluation des incidences du PLU sur les 3 sites Natura 2000 de la commune manque de rigueur. Certains secteurs de ces sites deviennent urbanisables. Le PLU est également incompatible avec le SCoT concernant la trame verte et bleue (TVB), un réservoir de biodiversité n'étant pas maintenu dans la TVB du PLU.

Avis sur le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Weyersheim (67)

Le projet de révision du POS, valant élaboration du PLU de Weyersheim (3 329 habitants en 2015), prévoit le développement de l'habitat et de sa zone d'activités économiques. Ce projet a été soumis à évaluation environnementale sur décision de l'Autorité environnementale car la superficie des zones d'extension ouvertes à l'urbanisation apparaissait excessive au vu des besoins. L'espace consommé pourrait être économisé par une meilleure valorisation des dents creuses, du parc de logements vacants et par l'application de densités plus fortes de l'habitat. La décision concluait que le projet présenté à son examen était susceptible d'entraîner des incidences notables sur la santé et l'environnement.

L'Autorité environnementale constate que les points ayant motivé sa décision n'ont pas été améliorés, à de rares exceptions. Pire, certains se sont même aggravés.

Ainsi, l'hypothèse de croissance démographique a été revue à la hausse (croissance de 22 % d'ici 2035, contre 15% dans le dossier d'examen au cas par cas). Ce projet détermine un besoin accru de logements et donc de consommation d'espaces, alors même que la population stagne depuis 2010. Beaucoup de chiffres sont peu clairs sur la mobilisation du parc vacant et des dents creuses. La densification par mutation du bâti n'est pas explorée.

Le projet prévoit le quasi doublement de la surface de la zone d'activité (+16 ha) qui serait implantée pour plus de 80 % en zone humide ou dans la ZNIEFF de type 1 « Ried de l'Erbshuebel », sans justification, ni présentation d'alternatives raisonnables. Cette implantation impacte fortement le réservoir de biodiversité d'importance régionale du Ried de la Zorn.

Enfin, le projet ne précise pas non plus la capacité de la station d'épuration des eaux usées de Weyersheim à absorber de nouvelles habitations et bâtiments d'activités économiques.

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Ornois (55) porté par la communauté de communes des Portes de Meuse

Le Val d'Ornois est une ancienne communauté de communes de la Meuse, aujourd'hui intégrée à la communauté de communes des Portes de Meuse, rassemblant 52 communes. Elle adhère au SCoT du Pays barrois.

Le projet de PLUi prévoit d'atteindre 5 215 habitants en 2030, soit un gain de 540 habitants par rapport à 2011. Pour cela, la communauté de communes prévoit la construction ou la mobilisation de 245 logements dont 95 en densification urbaine (à l'intérieur du périmètre bâti existant) et 150 en extension urbaine. Le projet prévoit également l'ouverture de 38,5 ha à urbaniser pour l'implantation d'activités économiques.

Le dossier présente des lacunes importantes en termes de présentation des enjeux et ne permet pas de visualiser facilement les zones à urbaniser et les zones à enjeux environnementaux ou à risques. Le projet démographique et la consommation d'espaces liée à ce projet sont trop élevés et en décalage avec les règles du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), établies dans le but de parvenir à une urbanisation des sols modérée. L'analyse des incidences des risques naturels sur les secteurs à urbaniser est à compléter.

L'Autorité environnementale recommande de réduire la consommation d'espaces en évitant les zones Natura 2000, les continuités écologiques (notamment les prairies), les zones humides et les zones à risques, de protéger le milan royal, les haies et boisement et de classer en réserve foncière 2AU les secteurs mobilisés pour le projet CIGEO.

Avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des Rives de Moselle (57)

Le projet de PCAET de la communauté de communes des Rives de Moselle propose une réflexion territoriale et des objectifs de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

L'Ae se félicite que l'étude prospective se développe jusqu'en 2050. Dans un contexte d'urgence climatique, elle constate que les ambitions portées par le PCAET sont modestes et ne suivent pas les trajectoires nationale et régionale. Elle regrette que le PCAET ne fixe pas d'objectifs chiffrés et stratégiques pour tous les secteurs d'activités permettant de lutter, d'atténuer et de s'adapter au changement climatique. Concernant les objectifs sectoriels, elle relève un manque d'engagement concret sur les acteurs à mobiliser, les moyens, les échéances et les résultats attendus.

En l'état, le projet de PCAET n'est pas compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté de la région Grand Est.

Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Savoir-faire (52), porté par la communauté de communes des Savoir-Faire.

Le projet de PLUi-H porte sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Chalindrey, en Haute-Marne. Elle est portée par la communauté de communes des Savoir-Faire.

Au-delà des 2 sites Natura 2000 qui justifient la réalisation d'une évaluation environnementale, le territoire s'illustre par des paysages et milieux naturels de qualité : ZNIEFF, zones humides, cours d'eau, vergers, prairies, bocages, etc.

Les principales faiblesses du projet relevées par l'Autorité environnementale portent sur les prévisions démographiques, éloignées des tendances de long terme et qui induisent une production de nouveaux logements et une consommation foncière élevées, ceci sans véritable projet de territoire pour l'étayer, avec une réflexion de territoire qui ne se contente pas uniquement de développer le parc de logement et d'étendre les zones d'activités.

L'Autorité environnementale rappelle le principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT. Elle estime que le PLUi-H aurait gagné à être conduit dans le cadre d'une approche globale et concertée pour l'ensemble de la nouvelle intercommunalité, d'autant que le volet Programme local de l'habitat (PLH) a vocation à couvrir l'ensemble du territoire des Savoir-Faire et qu'il peut se faire le relais d'un projet de territoire ambitieux au regard des enjeux sociaux et environnementaux, dont l'utilisation des ressources renouvelables et la lutte contre le changement climatique. La prise en compte des risques technologiques, notamment dans la partie diagnostic, n'est pas satisfaisante.

L'Ae recommande entre autres de prendre en compte les dispositions du futur SCoT et d'anticiper sur les principes de réduction de la consommation d'espaces établis dans le SRADDET du Grand Est.

Les avis sur projets de la MR Ae Grand Est

Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Micheville 1 » sur la commune de Villerupt (54)

Le projet d'aménagement de l'ancien site sidérurgique de Micheville est compris dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) d'Alzette-Belval qui accompagne la mutation du Pays Haut Val d'Alzette. L'Autorité environnementale (Ae) est saisie pour avis sur la création d'une ZAC intitulée « Micheville 1 » qui se substitue au permis d'aménager n°1 accordé en 2018. La principale évolution apportée par cette nouvelle ZAC porte sur la création d'un groupe scolaire de 13 classes en remplacement de logements.

Les travaux envisagés ont pour la plupart déjà débuté au titre du permis d'aménager, sans que le dossier n'apporte de précisions sur les impacts environnementaux observés. La compatibilité avec le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette), et le plan climat air énergie territorial (PCAET), en cours d'approbation, n'est pas approfondie.

L'Ae souligne l'intérêt du projet : la réhabilitation d'anciennes friches industrielles contribue notamment à la dépollution des sols et à réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le développement d'un urbanisme compact permet de limiter la mobilité et les émissions de polluants atmosphériques.

Cependant, l'inventaire faune-flore a révélé la présence d'espèces protégées, nécessitant une demande de dérogation spécifique.

La circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, indique que la construction d'établissements scolaires doit être évitée sur d'anciens sites industriels, par principe de précaution. Un plan de gestion des sols pollués est aujourd'hui mis en œuvre. Une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) y a été réalisée et des investigations supplémentaires sont en cours.

L'Ae recommande principalement d'éviter l'implantation d'un groupe scolaire dans le périmètre de la ZAC ou pour le moins, de démontrer et justifier ce choix au regard de solutions alternatives et du risque généré par les sols pollués. Dans l'hypothèse où cette localisation serait confirmée, il conviendra d'actualiser l'analyse des risques résiduels et de prévoir des mesures techniques de construction adaptées et un dispositif de surveillance.

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 31 décembre 2019 et depuis son installation mi-2016, 331 avis et 942 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 233 avis projets ont été publiés. (Pour 2019, depuis le 1er janvier : 336 décisions, 127 avis pour les plans programmes et 118 avis projets).

Contact presse

Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr